

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-722 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 126 de la commission des finances

ARTICLE 67**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 1,2 fois »

le taux :

« 105 % de ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement à l'amendement II-126 de la commission des finances permet de maîtriser l'impact de la rationalisation de la carte intercommunale sur l'économie générale de la dotation d'intercommunalité tout en conservant une incitation financière à la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale. Ce faisant, il permet de remplir l'objectif poursuivi par les rédacteurs de l'amendement II-126.